

AVIS DE RADIATION

Avis est donné par la présente que, suivant une décision du Conseil d'administration de l'Ordre des technologues professionnels du Québec en application de l'article 85.3 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), les personnes suivantes ont été radiées du tableau de l'Ordre, en raison du défaut d'avoir satisfait à l'exigence d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre pour l'année 2023-2024, telle qu'elle découle du paragraphe 3 de l'article 46 de ce *Code* et de l'article premier du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec* (RLRQ, C-26, r. 256):

Nom	Prénom	Numéro de permis
Provost	Alexis	18 468
Coman	Ciprian	14 966
Roberge	Félix	24 472
Minacov	Arthur	11 752

La radiation de ces personnes a pris effet le 21 décembre 2023.

Le présent avis est donné en conformité à l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, ce 22 décembre 2023 (mise à jour le 9 janvier 2024)

Me Ouafa Younes, avocate

Coordonnatrice aux affaires juridiques